



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 41236

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la consommation de substances psychoactives chez les collégiens et lycéens. Selon une enquête scientifique récente, les élèves entre douze et dix-huit ans n'ayant jamais essayé ni le tabac, ni l'alcool, ni le cannabis - appelés élèves « abstinentes » - ne représentent que 12 % des garçons et 15 % des filles. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les enquêtes récentes qui ont été réalisées sur l'évolution des consommations de substances psychoactives chez les élèves de 12 à 18 ans durant la période 1993-2003 donnent un ensemble de résultats convergents : il ressort qu'une majorité d'élèves a consommé au moins une fois dans sa vie les substances psychoactives les plus diffusées (alcool, tabac, cannabis), soit 88 % des garçons (12 % d'abstinentes) et 84 % des filles (16 % d'abstinentes) âgés de 12 à 18 ans. Dans la consommation quotidienne de ces substances, les élèves de 17 ans sont pour 40 % des garçons et 39 % des filles, et pour ceux de 18 ans, 43,1 % des garçons et 43,2 % des filles. Afin de décourager l'initiation aux substances psychoactives et de réduire les risques sanitaires et sociaux chez les jeunes consommateurs, les dispositions suivantes ont été mises en oeuvre dans le cadre de la circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à « la santé des jeunes : programme quinquennal de prévention et d'éducation » : faire connaître et appliquer les dispositions de la loi sur les consommations de produits licites (loi Evin du 10 janvier 1991) et illicites (loi du 31 décembre 1970) et les inscrire aux règlements intérieurs des établissements scolaires ; rappeler systématiquement les sanctions disciplinaires et judiciaires encourues en cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants ; organiser dans le cadre du projet d'établissement une information sur les dangers des produits psycho-actifs et la nocivité des polyconsommations ; prévoir des réunions d'information et de sensibilisation en début d'année scolaire à l'intention des personnels de l'établissement et des parents, non seulement sur la connaissance et les effets des produits, mais aussi sur le développement de l'adolescent ; développer des actions d'aide aux jeunes en situation de consommation régulière et mettre en place des orientations vers les services spécialisés. Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est le dispositif le mieux adapté pour organiser ces actions de prévention, notamment des conduites addictives. Par ailleurs, l'éducation nationale se mobilise plus fortement contre le tabagisme. Dans le cadre du programme « Établissements non fumeurs », 22 lycées pilotes s'étaient portés volontaires à la rentrée 2003 : les personnels infirmiers proposent aux élèves des tests visant à mesurer le taux de monoxyde de carbone expiré ; ils leur communiquent des informations sur l'accès aux dispositifs de sevrage et les orientent vers les professionnels des services spécialisés ; ponctuellement, et à titre dérogatoire, ils ont également la possibilité de délivrer des substituts nicotiques (pastilles sublinguales). Ce dispositif expérimental est étendu à 100 autres établissements scolaires à la rentrée 2004 et sera généralisé. Enfin, il convient de souligner que ces mesures ont été renforcées, d'une part, par les dispositions contenues à l'article 51 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (publiée au Journal officiel n° 185 du 11 août 2004), d'autre part, par la mise en place sur la période 2004-2008 d'un plan

gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool qui a été élaboré par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). L'article L. 312-18 du code de l'éducation prévoit désormais qu'« une information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle par groupes d'âge homogène. Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire ainsi que d'autres intervenants extérieurs ».

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41236

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4376

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10015